



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le

-----  
Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales  
et du Cadre de Vie

-----  
Bureau de l'environnement  
et de l'urbanisme

Référence à rappeler:  
expro/2004/06ravi figures ste suzanne

### **ARRETE N°05 - 2390 /SG/DRCTCV4**

enregistré le 12 septembre 2005

concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation  
des travaux de « protection des lieux habités contre les inondations de la ravine des figues à Bagatelle »,  
sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne.

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

#### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 à L.11-7,  
R.11-1 à R.11-31 ;

**VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations  
immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Sainte Suzanne, séance du 31 mars 2005 ;

**VU** l'arrêté n° 05-1516/SG/DRCTCV/4 en date du 14 juin 2005 prescrivant l'ouverture, sur le  
territoire de la commune de Sainte-Suzanne, d'une enquête sur l'utilité publique du projet ;

**VU** le dossier d'enquête constitué comme il est dit à l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour  
cause d'utilité publique et le registre y afférent ;

**VU** notamment le plan ci-annexé ;

**VU** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux  
journaux diffusés dans le département avant le 8 juillet 2005 et rappelé dans lesdits journaux entre les  
18 et 25 juillet 2005 inclus et que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant dix-neuf jours à la  
mairie de Sainte-Suzanne et dans l'annexe de Bagatelle ;

**VU** les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

.../...

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet « protection des lieux habités contre les inondations de la ravine des figues à Bagatelle », sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne.

**ARTICLE 2** – La mairie de Sainte-Suzanne est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

**ARTICLE 3**- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

**ARTICLE 4**– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au maire de Sainte-Suzanne chargé de son exécution.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD